

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-148

présenté par

M. Fasquelle, M. Favennec, M. Marc, M. Plagnol, M. Scellier, M. Guillet, Mme Besse, M. Breton,
M. Abad et M. Straumann

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 a pour but de diminuer le plafond du quotient familial. Il touchera principalement les classes moyennes pourtant moteur de la consommation en France.

Le gouvernement compte abaisser le plafond à 2000 euros contre 2336 euros précédemment. Ainsi, pour chaque demi-part, le foyer verra une augmentation de son impôt sur le revenu de 336 euros. Si le couple a un troisième enfant, et donc une part supplémentaire, l'augmentation sera, pour cet enfant, du double soit 672 euros.

Cette mesure pourrait être désincitative quant à l'objectif de renouvellement des générations par l'augmentation du nombre d'enfants par famille. De plus, elle affecte les classes moyennes qui sont déjà les victimes d'un grand nombre de mesures présentées dans le projet de loi de finances de 2013. C'est pourquoi je propose la suppression de cet article.